

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2004.2. Compte financier 2004.3. DM1 2005.4. Rapport d'activités sur la documentation5. Commission culture et le dispositif de participation aux ateliers.6. Don des héritiers de Jacqueline Zonabend.7. Convention CISCO8. État d'avancement des projets informatiques. | <ol style="list-style-type: none">9. Annuaire LDAP.10. Effectif des filières à la rentrée 2005.<ul style="list-style-type: none">- Potentiel relatif d'enseignants.- Moyens horaires attribués à la formation en 2005.- Effectif revu de certaines filières.11. Restaurant Montauban : projet.12. Modalités électorales pour 2005-2006 |
|---|---|

LISTE DES MEMBRES

Présidait la séance : M. Christian MERLIN (1), Recteur de l'Académie

Etaient présents ou représentés (21) : MMES ET MM. AGERT Marcel, ANDREU Bernard, BELINGUIER Christian, BELLET Didier, BLANCHET Marc, BENETEAU Alain, CALMELS Franck, CARNUS M-France, COURTES Georges, DUCOS Gilbert, DEBAECKER Philippe, DUPUY Stéphane, FOUCHER Agnes, LABRANQUE Claude, LAQUIEZE Brigitte, MADAULE Yves, PRADIN Brigitte, PAPADOPOULOS Athanase, RAFALOWICZ Brigitte, SUDRE Isabelle, VERGNOLLE-MAINAR Christine.

Avaient donné procuration (8) : MMES ET MM. RAFENOMANJATO Jean et GOLASZEWSKI Mireille à Christian MERLIN, MASSIP Raymond à BENETEAU Alain, REY Martine à CARNUS M-France, TIBERTI Adrien à RAFALOWICZ Brigitte, TORRENT Emma à PAPADOPOULOS Athanase, PALMADE J-Claude à COURTES Georges, SICRE Patrick à VERGNOLLE-MAINAR Christine.

DEBAT

Les représentants du personnel de l'établissement souhaitent faire une déclaration préliminaire avant que ne débute le Conseil d'administration et remercient tout d'abord M. le Recteur de l'audience qu'il accordera dans l'après-midi à la délégation représentant les personnels. Mme VERGNOLLE souhaite rappeler le contenu de la motion votée par le Conseil Scientifique et Pédagogique. Le texte de la motion présentée dans les documents joints à l'ordre du jour est lu par Mme CARNUS qui demande ensuite à M. le Recteur de bien vouloir, en conséquence, retirer de l'ordre du jour le point n°10 « effectifs des filières à la rentrée 2005, potentiels relatifs d'enseignants, moyens horaires attribués à la formation en 2005, effectif revu de certaines filières ». Pour compléter cette déclaration, M. CALMELS prend la parole pour souligner que la suppression des 8 postes d'enseignants ne sont que la conséquence logique de la politique générale appliquée dans l'Education nationale. La loi Fillon prévoit une nouvelle maquette pour le concours de professeurs des écoles ainsi que des changements dans le second degré. Toutes ces questions pédagogiques qui doivent être traitées l'inquiètent aussi car des changements auront lieu dès la rentrée. En dernier point, M. CALMELS mentionne que le changement de statut des IUFM pose aussi la question du devenir des personnels IATOS de l'IUFM Midi-Pyrénées dans les deux ans qui viennent. Ces personnels ne savent pas si leurs emplois vont être maintenus, si les sites départementaux et les restaurants vont également être maintenus.

La question de la suppression des postes ainsi que toutes les questions qu'il a abordé devront être discutées par le conseil d'administration.

M. AGERT, représentant de la FSU, apporte lui aussi son soutien aux collègues en lutte contre la suppression des postes. Dès le mois d'octobre, les orientations budgétaires prises pour le premier et le second degré ont été dénoncées car elles ont des conséquences graves pour l'académie de Toulouse, puisque cette année des centaines de postes sont retirés dans les établissements. Il demande donc au gouvernement de revenir sur ces décisions et de prendre des mesures de collectif budgétaire, il dénonce également les conditions dans lesquelles s'effectue la décentralisation et mentionne qu'il faudra discuter sur le devenir des IUFM.

M. le Recteur accepte le retrait du point 10 de l'ordre du jour, et souligne qu'il ne se dérobe pas et qu'il a souhaité rencontrer cette délégation des personnels de l'IUFM très rapidement pour avoir un dialogue aussi clair et constructif que possible. M. le Recteur ne va pas reprendre toutes les déclarations car il y aura possibilité d'en discuter à nouveau, cette loi ouvre des perspectives nouvelles pour les IUFM, elle va les ancrer dans le tissu universitaire et va leur permettre d'aller plus loin dans les activités de recherche.

Il faut attendre un peu avant de tirer toutes les conclusions des évolutions significatives qui s'annoncent.

En ce qui concerne les moyens, l'académie de Toulouse est une Académie qui, en fonction des critères nationaux, a été jugée comme étant, dans une certaine mesure, une Académie sur dotée. Cela a entraîné la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre pour les emplois. Cette année est la troisième et dernière année du plan, c'est inévitablement la plus douloureuse et la plus difficile. M. le Recteur en est parfaitement conscient.

Il rappelle cependant que dans le premier degré 56 emplois ont été créés pour suivre l'évolution démographique, alors que dans le second degré la baisse des effectifs a inévitablement un impact négatif sur les dotations d'emplois. Il faut distinguer le plan de retour à l'équilibre qui s'achève cette année et l'impact de la variable démographique qui peut être soit positif soit négatif. Il faut que chacun ait conscience de ce cadre pour discuter d'une politique que M. le Recteur est chargé de faire appliquer.

M. le Recteur abordera le point du retrait des huit décharges durant l'après-midi avec la délégation des personnels de l'IUFM.

M. COURVOISIER demande aux conseillers s'ils souhaitent que le Conseil d'administration puisse se tenir et si c'est le cas il leur demande d'émarger avant que la séance débute.

La délégation remercie M. le Recteur du retrait du point 10.

M. le Recteur, avant d'aborder le point n°1, se présente et souligne qu'il sera attaché au fonctionnement de l'IUFM et qu'il accompagnera les évolutions inéluctables qui découleront de l'application de la loi d'orientation sur l'école, qui aura un impact et des conséquences importantes sur les IUFM. M. le Recteur en subira lui-même les conséquences puisque le Conseil d'administration est un organisme qui va disparaître, du moins dans sa forme actuelle, et de ce fait la présidence attribuée au Recteur est remise en cause. Les liens entre le rectorat et l'IUFM seront des liens à redéfinir, ceci est important car le Recteur est celui qui définit le cahier des charges en matière de formation continue : ce seront des liens solides avec l'IUFM, dans sa nouvelle configuration, qui permettront le respect du cahier des charges. Mme BELLOUBET-FRIER a décrit à M. le recteur la qualité des liens qui unissaient le rectorat et l'IUFM, M. le Recteur s'en réjouit et s'inscrit dans cette continuité quels que puissent être par ailleurs les problèmes budgétaires rencontrés de manière provisoire. M. le Recteur suivra avec attention tout ce qui a trait à l'évolution de l'IUFM.

La formation des maîtres est un enjeu essentiel, le projet de loi d'orientation énonce des objectifs qui sont considérables en termes de recrutement de nouveaux enseignants. La loi d'orientation aura des incidences importantes sur certaines disciplines, en particulier pour les langues vivantes, puisque progressivement à compter de la rentrée prochaine les dédoublements vont s'appliquer pour les enseignements de langues vivantes, et cela va impliquer des recrutements de professeurs dans ces disciplines. Compte tenu de la pyramide des âges, il y aura des besoins importants en matière de recrutement d'enseignants. Le rôle des IUFM restera central pour la formation des enseignants, M. le Recteur veillera à ce que la qualité de la formation soit maintenue.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. AGERT souhaite proposer une motion au vote du Conseil d'administration de l'IUFM.

M. le Recteur avait cru comprendre que, ce qui importait avait pu être dit.

M. AGERT lit le texte de la motion. M. le Recteur s'étonne de cette motion alors qu'il a accepté de recevoir à 14 heures une délégation des personnels de l'IUFM pour discuter du retrait des postes. Pour M. le Recteur cette motion s'inscrit d'emblée dans une décision qui n'est pas encore prise et fait perdre de l'importance à la discussion prévue pour l'après-midi.

M. PAPADOPOULOS, pour sa part, ne souhaite pas que la discussion de l'après-midi soit altérée, puisque le point 10 a été retiré de l'ordre du jour, la motion n'a pas lieu d'exister.

Après avoir souhaité à M. le Recteur la bienvenue dans l'Académie et espéré la poursuite du dialogue, M. CALMELS favorable à une prise de position préalable du Conseil d'administration, se joint à ses collègues de la FSU pour demander le vote de la motion, et propose que soit ajouté un point à l'ordre du jour, chose possible si la majorité des membres du conseil le souhaite.

Mme RAFALOWICZ estime que la motion n'est pas contradictoire avec le fait que la délégation soit reçue dans l'après-midi, il s'agit simplement de reprendre en Conseil d'administration le vote qui a eu lieu dans une instance différente, le CSP.

M. COURVOISIER intervient, en tant que membre observateur de ce conseil, il pense que ce qui est demandé a déjà été accordé avec le retrait du point 10, les membres du conseil ont été satisfaits de ce retrait, le vote d'une motion supplémentaire ne lui paraît pas nécessaire.

M. CALMELS a une lecture différente de M. le Directeur et attend du Conseil d'administration qu'il fasse clairement obstacle à la mise en œuvre de la suppression des postes. Il demande le rajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Recteur regrette qu'il y ait cette tentative supplémentaire qui ne lui semble pas opportune par rapport à l'esprit de concertation dans lequel il s'était engagé et propose un vote sur l'opportunité de rajouter à l'ordre du jour un point qui n'y figure pas à savoir : le vote d'une motion présentée par la FSU et l'UNSA concernant le retrait de 8 postes d'enseignants associés.

Le Conseil d'administration n'accepte pas l'inscription de ce point précis à l'ordre du jour : pour l'inscription : 5 voix, contre l'inscription : 22 voix.

M. le Recteur propose de passer ensuite au point n°1 de l'ordre du jour.

Point n°1 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 15 décembre 2004.

Mme CARNUS demande quelle interprétation doit être faite du point n° 6 sur les effectifs maximum par filières en 2005/2006 en ce qui concerne la demande du département EPS de porter les effectifs maximum de 140 à 150. Est-ce que « en l'état » signifie avant la modification demandée par le département ou bien après la modification ?

M. COURVOISIER répond que « en l'état » veut dire en l'état c'est-à-dire tel que le texte a été présenté, avant la modification demandée, soit un effectif de 140.

Comme Mme CARNUS, Mme VERGNOLLE-MAINAR signale qu'elle n'avait pas compris que la demande de modification présentée en séance n'avait pas été retenue.

[Le texte est mis au vote : 4 voix contre, 7 abstentions, 9 voix pour.](#)

Point n°4 : Rapport d'activité sur la documentation en 2004.

M. CAUDRON présente le rapport d'activité du service Commun de Documentation et en retrace les grandes lignes : la signature du contrat quadriennal, l'entrée dans le système universitaire de documentation qui ancre l'IUFM dans ce dispositif et permet un partenariat accru avec les réseaux toulousains, le choix d'un logiciel universitaire.

En ce qui concerne les personnels : 3 postes ont pu être créés en 2004, les postes d'emplois jeunes ont disparu et 6 postes seraient nécessaires pour un fonctionnement optimal de la documentation. Le SCD dispose de 16 postes de titulaires pour faire fonctionner les médiathèques sur 9 sites. Au niveau budgétaire, on peut noter l'augmentation régulière de la subvention du Centre National du Livre. Depuis plusieurs années le SCD renforce tout ce qui est transversal, commun aux diverses filières. Le fonds littérature jeunesse connaît aussi un développement important. Au niveau des partenariats, M. CAUDRON souligne la place qu'occupent les partenaires naturels de l'IUFM que sont le CRDP et le réseau documentaire des universités toulousaines. L'IUFM a des conventions avec les universités toulousaines qui permettent des emprunts gratuits par les publics respectifs. Le groupe interuniversitaire sera accueilli prochainement à l'IUFM.

M. le Recteur remercie M. CAUDRON de son exposé qui témoigne du dynamisme et de la capacité d'adaptation et d'intégration dans le réseau des établissements d'enseignements supérieurs.

M. AGERT revient sur le manque de moyens humains pour le fonctionnement de la documentation, il lui semble important de faire remonter au niveau du Ministère les demandes de moyens en matière de documentation.

M. COURVOISIER lui répond que l'IUFM fait des efforts pour que les postes qui se libèrent soient fléchés vers la documentation mais les créations au niveau national sont très limitées et l'IUFM n'a pas obtenu de poste cette année. L'IUFM est obligé de faire fonctionner les centres de documentation avec du personnel contractuel ; pour améliorer la situation, des professeurs documentalistes participent aussi au fonctionnement de la documentation.

M. CAUDRON explique que l'IUFM n'a pas obtenu la transformation de poste demandée, car il faut qu'un autre établissement demande l'échange inverse.

Point n°5 : la Commission culture et le dispositif de participation aux ateliers.

M. CAUDRON présente le dispositif nouveau à mettre en place à compter de la prochaine rentrée pour le fonctionnement de l'association culturelle et sportive qui organise un certain nombre d'activités et d'ateliers au sein de l'IUFM. Il est apparu souhaitable d'organiser les choses différemment à partir de l'année prochaine, avec l'accord des formateurs IUFM qui participent à ces ateliers et qui verront ainsi une reconnaissance accrue de leur action. Le dispositif proposé prévoit que les ateliers culturels seront organisés dans le cadre de l'IUFM et non plus dans le cadre de l'association. L'association continuera par contre de s'occuper de toutes les activités sportives.

Une contribution volontaire de 30 euros sera demandée aux formés qui désirent participer aux ateliers, les personnels de l'Institut pourront toujours participer eux aussi aux ateliers. Les personnes extérieures devront être membres de l'association pour participer aux activités proposées. L'IUFM versera après accord du Conseil d'administration une subvention annuelle à l'association pour tout ce qui concerne les activités sportives. Dans le cadre de la réorganisation, il est proposé la création d'une commission culture, approuvée par le CSP ; elle sera rattachée au CSP, et elle permettra d'associer formés et formateurs à toute la réflexion sur les activités culturelles et artistiques de l'établissement.

M. CAUDRON répond à M. CALMELS que ce sont des objectifs de clarté dans l'utilisation des moyens et de plus grande lisibilité qui ont conduit à cette modification sachant que les moyens de fonctionnement, hormis les cotisations, proviennent de l'IUFM. Ce sont des formateurs appartenant à l'IUFM qui assurent une partie des ateliers. C'est une question de clarté aussi vis-à-vis de nos partenaires extérieurs qui nous subventionnent, notamment la DRAC Midi-Pyrénées.

Le Conseil d'administration doit se prononcer par un vote sur le texte portant création de la Commission Culture, qui devra figurer au règlement intérieur de l'IUFM.

[La création du Commission culture est approuvée à l'unanimité par 30 voix. La contribution volontaire de 30 euros est approuvée à l'unanimité.](#)

Point n°2 : Compte financier 2004

Mme FOULON présente le compte financier qui retrace l'exécution du budget 2004 par l'ordonnateur et l'agent comptable, elle signale tout d'abord que figure parmi les documents remis aux membres du Conseil d'administration la dernière décision modificative de l'exercice 2004, se rapportant à des opérations de sorties d'inventaire complémentaires imprévues suite à un vol et une détérioration de matériel, ainsi qu'à la variation des stocks, et à la prise en compte de ressources affectées. Le vote demandé au conseil inclura le vote de cette décision budgétaire modificative n°4. Le second document retrace l'analyse financière de l'établissement, le dernier constitue le compte financier stricto sensu.

Mme FOULON commente les points clés du compte financier 2004.

Les éléments enregistrés au titre de la section de fonctionnement, en dépenses pour un montant net de 7 321 533,74 euros et en recettes pour un montant de 7 915 496,86 euros, vont permettre de déterminer le résultat de l'exercice d'un montant de 593 963,12 euros dont l'intégration au compte de réserves de l'établissement est demandée lors du vote.

Le fonds de roulement permet d'apprécier les réserves dont dispose l'établissement. Elles peuvent être affectées à de nouvelles charges lors des prélèvements. Au 31 décembre 2004, le fonds de roulement s'élève à 2 680 371,93 euros. Il y a dans ces réserves 200 000 euros qui ont été provisionnées au titre des allocations pour perte d'emploi. Au moment de la décision modificative budgétaire n° 1 il sera demandé de prélever sur le disponible le report « gagé » c'est-à-dire les engagements financiers et juridiques que l'établissement a déjà souscrit en 2004. Le fonds de roulement disponible représente 65 jours de fonctionnement, ce qui correspond au nombre de jours dont il faut disposer.

Le Conseil d'administration adopte sans réserve le compte financier de l'exercice 2004 pour un total net des recettes de fonctionnement arrêté à 7 915 496,86 euros et un total net de dépenses de fonctionnement arrêté à 7 321 533,74 euros, le compte de résultat est arrêté à la somme de 593 963,12 euros par 18 voix et 4 abstentions.

Le Conseil d'administration adopte sans réserve le compte financier de l'exercice 2004 pour un total des ressources arrêté à 2 011 496,86 euros et un total des emplois arrêté à 2 668 955,45 euros soit un apport au fonds de roulement de 657 458,59 euros par 18 voix et 4 abstentions.

[Le Conseil d'administration affecte le résultat de l'exercice 2004 arrêté à 593 963,12 euros au compte de réserves de l'établissement par 18 voix et 4 abstentions.](#)

Point n°3 :DBM n°1

M. COURVOISIER présente les points principaux de cette DBM d'ajustement.

Les recettes qui se rajoutent sont d'un montant d'environ 900 000 euros, les reports de crédits vont également s'ajouter au budget qui va s'élever à 12,9 millions d'euros. Le détail figure dans les documents joints. La dotation globale de fonctionnement allouée à l'IUFM a été maintenue par rapport à celle de 2004, cela permet de faire apparaître un supplément de 109 000 euros par rapport aux prévisions du budget initial. Les indemnités de stages ont été réajustées à hauteur de 345 000 euros supplémentaires ce qui permettra de payer les frais de stages dans de meilleurs délais. Dans le cadre de la maintenance des bâtiments, concernant la réfection des façades du site de l'avenue de Muret, il était prévu 150 000 euros pour cette année et la même somme pour 2006. L'IUFM vient de recevoir la notification de la subvention dans son intégralité, et la DM propose donc la prise en compte totale de cette subvention.

Mme FOULON précise que figurent dans les reports les crédits au titre du contrat d'établissement et les crédits des dépenses d'investissement. Une partie du supplément provenant de la dotation globale de fonctionnement est utilisée pour prendre en compte les dispositions concernant la retraite additionnelle. Le reste a été affecté à des travaux à réaliser en matière de sécurité et au renforcement des équipes chargées de la maintenance informatique.

M. CALMELS demande quelques précisions sur les documents et fait remarquer que les documents budgétaires ne lui semblent pas d'un abord facile. M. COURVOISIER se dit prêt à tenir compte de toute suggestion de simplification. M. DEBAECKER propose qu'une formation soit assurée pour les membres du conseil d'administration. M. AUGISTROU est d'accord pour mettre en place ce type de formation, mais il signale que la commission se réunit régulièrement et que toutes les explications peuvent déjà être fournies dans ce cadre-là aux membres qui en font partie.

M. le Recteur pense que cela ne pose pas de difficulté et qu'une demi-journée de formation peut être proposée à l'ensemble des membres du conseil qui souhaitent pouvoir lire de façon claire les documents budgétaires.

M. COURVOISIER précise que l'IUFM organisera une formation qui sera mise en place s'il y a des participants.

M. AGERT souhaite des informations complémentaires sur les crédits alloués au téléphone et à la Halle de sport.

M. CALMELS demande comment sont répartis les 65 000 euros économisés sur le téléphone. M. AUGISTROU explique que les crédits ont été transférés sur d'autres charges courantes comme le nettoyage des locaux. Un budget est amené à évoluer en cours d'année et malgré la qualité des prévisions budgétaires il est parfois nécessaire d'opérer des ajustements de ce type.

[La DBM est ensuite votée par 18 voix pour et quatre abstentions.](#)

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, et en complément à la séquence financière, M. AUGISTROU souhaite présenter aux membres du Conseil d'administration le document qui leur a été remis concernant le Guide des procédures d'achats. Ce document doit être placé dans le contexte du code des marchés publics de 2004 qui a modifié la donne dans le domaine de l'achat public. Chaque établissement a été conduit à définir sa politique d'achat. L'IUFM a donc rédigé un guide des achats, présenté pour information, aux membres du Conseil d'administration. Il est destiné en interne à tous les gestionnaires de l'établissement qui remplissent la fonction d'acheteur public, et vis-à-vis de l'extérieur, il est destiné à nos partenaires commerciaux qui auront connaissance des procédures employées par l'établissement au niveau de tous les types d'achats qui sont effectués au cours de l'année budgétaire. En accompagnement de ce dispositif, les publicités d'achat seront mises en ligne sur le site web de l'IUFM.

Point n°6 : Don des héritiers de Jacqueline ZONABEND et don de M. GABAUDE

M. CAUDRON présente tout d'abord le don des héritiers de Mme ZONABEND. Il s'agit d'un don de Mme ZONABEND qui était formatrice à l'Ecole Normale de filles ; ses héritiers ont choisi de remettre à l'IUFM une partie de sa bibliothèque scientifique et pédagogique, cela concerne une centaine d'ouvrages, manuels scolaires et revues de pédagogie, de psychologie et de linguistique qui permettent de compléter les collections de l'IUFM et de renforcer le fond de conservation.

M. GABAUDE, professeur émérite de l'Université de Toulouse le Mirail, propose de donner, lui aussi, à l'IUFM une collection de 180 brochures réalisées selon la pédagogie Freinet, ce don offre la possibilité de sauvegarder cet ensemble de documents témoignant de cette pédagogie. Si le Conseil acceptait ce don, une cérémonie de remise solennelle serait organisée, avec une conférence présentant la pédagogie Freinet.

[Le Conseil se prononce à l'unanimité des voix pour l'acceptation de ces deux dons et remercie les donateurs.](#)

Point n°7 : la Convention CISCO

M. POUGET présente cette convention entre l'IUFM et l'entreprise CISCO. Cette entreprise fondée dans les années 80 par des chercheurs californiens a développé une stratégie de travail sur les réseaux, leader dans le domaine de la communication, elle est connue des collègues informaticiens. Il s'agit de passer une convention avec cette entreprise afin que l'IUFM puisse devenir un centre de formation agréé par CISCO. Il s'agira de dispenser des formations informatiques et réseaux à des BTS IRIS. Il est important pour l'IUFM de passer des conventions de ce type car cela confirme la reconnaissance de l'IUFM en tant que centre de ressources dans ce domaine pour le Sud de la France.

Mme FOUCHER, en tant que responsable du département génie électrique, apporte quelques précisions et explique que la société CISCO a fait de gros efforts de mise en ligne de formation, la signature d'un partenariat avec elle va rendre possible la mise à disposition de matériel en sus de l'accès aux formations en ligne. Cela permettra aussi à l'IUFM d'institutionnaliser son partenariat avec le Centre d'Etude et d'Orientation pour l'Enseignement Technique, les formations pourront désormais se dérouler dans les locaux de l'Institut.

[Le Conseil adopte ce projet de convention à l'unanimité des voix.](#)

Point n°8 : Etat d'avancement des projets informatiques.

M. COURVOISIER souligne qu'il a souhaité que ce point sur l'état d'avancement des différents projets informatiques soit présenté au Conseil suite aux décisions prises l'an passé, d'accélérer la mise en place au sein de l'IUFM d'un plan informatique destiné tant à la gestion qu'à la pédagogie. Il rappelle le choix opéré visant à mettre en place un Environnement Numérique de Travail, un bureau virtuel, et à inscrire l'établissement dans la logique de la programmation de réseaux sans fil, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un établissement extrêmement dispersé. L'objet de ce point de l'ordre du jour est également de faire une présentation au Conseil des activités du Centre de Ressources Informatiques (CRI).

Mme FOUCHER rappelle brièvement ce que représente la notion d'ENT, qui va permettre de relier certains services et d'y accéder des différents sites de l'établissement, du domicile, à partir d'un navigateur web, sans avoir à installer de logiciel particulier sur les ordinateurs. Pour cela il faut disposer d'un socle pour gérer les autorisations et faire un lien entre les services, le tout doit être relié au réseau internet.

L'enjeu est de permettre à tous les usagers de l'IUFM d'accéder à un certain nombre de services via un portail Web depuis n'importe quel site ou depuis leur domicile. Dans un premier temps il faut constituer un annuaire qui va permettre de gérer les autorisations, sur le socle et sur les premiers services. Le site web personnalisé, permettra l'affichage des informations en fonction du profil de la personne connectée. Les informations seront mises en lignes directement par les services concernés.

Le deuxième volet concerne la mise à disposition de l'ensemble des usagers d'un bureau qui permet l'échange de documents au sein de groupes, le partage de calendrier, de carnet d'adresse, de créer des forums, de posséder une adresse électronique au sein de l'IUFM.

Dès le mois d'octobre 2004 l'expérimentation du bureau numérique a été lancée, avec la création de groupes, dans le même temps, le CRI a mis en place le socle de l'ENT, organisé les structures, collecté les données pour alimenter l'annuaire LDAP. Quatre profils d'usagers ont été retenus : un pour les étudiants et les stagiaires, un pour les enseignants, un pour les personnels administratifs et techniques, un pour les « extérieurs ». Des groupes ont été définis par années, par Unités Pédagogiques, par sites, ou en fonction de rôles fonctionnels. Certains personnels ont déjà reçu une formation pour mettre en ligne des informations sur le Web. Une formation des personnels, à l'ENT, prévue au plan de formation a été réalisée, d'autres formations vont suivre. Des stages ont été organisés pour le bureau numérique, un accompagnement des personnels a été prévu également pour apporter de l'aide aux collègues qui le souhaitent.

L'achat d'une première partie de l'opération : site web personnalisé, socle de l'ENT, bureau numérique, a été réalisé sur le budget 2004. Pour le bureau numérique, le choix retenu a été celui d'un hébergement en externe par un professionnel, cela favorise une certaine souplesse de fonctionnement pour le service. Le prestataire de service a pu proposer sans surcoût, un doublement des capacités des comptes.

Sur le budget 2005, apparaît le financement de la deuxième partie du socle de l'ENT (Ksup) et l'extension des fonctionnalités. Concernant le bureau numérique, 2000 utilisateurs avaient été prévus dans un premier temps, dès la rentrée de septembre prochain. Le service sera proposé à tous les étudiants et professeurs stagiaires et l'on prévoit de passer à 5 000 utilisateurs.

Ce qu'il reste à faire maintenant, c'est l'adaptation des informations mises en ligne sur le site en fonction des souhaits des utilisateurs, un groupe de travail assurera la remontée des demandes. De nouveaux services seront développés comme une liaison directe avec le logiciel de la scolarité (logiciel PROTHEE), avec le logiciel du personnel (logiciel HARPEGE), avec une application du Rectorat (e-prof). Autre objectif : la mise en ligne des heures de formation et la plate-forme d'e-learning, mais aucun choix n'a été arrêté pour l'instant.

En complément de l'ENT et du bureau, le CRI a développé le Réseau sans fil. La couverture des trois sites toulousains a été réalisée, les tests sont en cours et le réseau wifi est opérationnel. Une seconde tranche est prévue pour couvrir les sites départementaux et compléter la couverture des sites toulousains si la demande s'en fait sentir.

M. CARRIER précise que pour le réseau sans fil, la proximité avec les CDDP suppose que l'IUFM ouvre la discussion avec le CRDP sur l'accès au réseau wifi.

Mme FOUCHER lui répond qu'une concertation est prévue avec les universités de manière à permettre des passerelles entre les différents réseaux wifi. Cela rejoint la problématique des annuaires, Mme FOUCHER souligne à ce sujet que la solution retenue par l'IUFM permet la liaison avec plusieurs annuaires et que le reste relève d'une volonté de collaboration. M. COURVOISIER rappelle que les réseaux sont des réseaux privés et qu'il faut, préalablement définir des droits d'accès et en discuter avec les partenaires. Il faut définir des annuaires spécifiques avec les partenaires de l'IUFM sur les différents sites universitaires. Pour le moment, il n'est pas possible de laisser l'accès libre au réseau de l'IUFM, l'IUFM a lui-même des contraintes d'utilisation à respecter par rapport au réseau RENATER.

M. COURVOISIER reconnaît qu'il y a effectivement un travail à effectuer ensemble sur ce sujet. Il souligne qu'il ne faut pas oublier non plus que l'augmentation du nombre de personnes connectées peut poser des problèmes de débit et implique que les réseaux soient dimensionnés en conséquence, ce qui peut engendrer des investissements supplémentaires.

M. CARRIER précise que les usagers des CDDP sont à 95% les mêmes que ceux des IUFM et que les CDDP sont aussi soumis aux contraintes de RENATER ce qui permet un rapprochement plus aisé avec l'IUFM et lève certains obstacles au rapprochement.

M. COURVOISIER souligne qu'il est souhaitable que nous soyons également compatibles avec l'espace numérique de travail que le Rectorat est en train de mettre en place car là aussi les usagers sont les mêmes.

M. CALMELS demande quelques précisions à Mme FOUCHER sur la définition des groupes, des profils, des rédacteurs et des responsables de la mise en ligne des informations sur le site web.

Mme FOUCHER répond ensuite à M. BILINGUIER que les collègues maîtres formateurs ont le profil « personnes extérieures » mais que s'ils appartiennent à un groupe, par exemple celui d'une Unité Pédagogique ou d'un site, ils ont accès à l'information qui est prévue pour ce groupe.

Point n°9 : Annuaire LDAP

Mme FOUCHER explique que tout annuaire est soumis au respect de règles précises. L'article 1 du projet présenté au Conseil d'administration indique quels sont les objectifs de l'annuaire. Le premier objectif est la possibilité de rechercher un individu à partir de ses coordonnées professionnelles, le deuxième objectif est d'identifier les personnes de manière à leur donner des droits au sein du système d'information. Le texte présente les modalités de constitution de l'annuaire. Les informations vont provenir essentiellement des applications nationales, type HARPEGE pour les personnels et PROTHEE pour les enseignants et les étudiants. Les informations conservées sont indiquées dans le projet.

Un formulaire type est joint pour les personnels extérieurs de l'IUFM qui doivent faire une démarche volontaire pour figurer dans l'annuaire de l'IUFM et bénéficier des services proposés dans le cadre de l'ENT.

M. DEBAECKER demande que soit ajoutée par rapport à l'acte réglementaire la mention : « sous réserve de l'autorisation de la CNIL ».

[Le projet est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité.](#)

Point n°11 : Restaurant de Montauban

M. COURVOISIER explique qu'il s'agit d'actualiser le projet initial basé sur un bâtiment plus grand et des rationnaires en nombre plus important, et de le ramener à une taille plus adaptée aux besoins. Un document décrivant le nouveau programme technique de construction du restaurant du Centre départemental du Tarn-et-Garonne a été transmis aux membres du conseil, M. AUGISTROU explique les raisons de la modification du programme technique du restaurant, qui sera le restaurant du pôle universitaire : diminution du nombre de rationnaires potentiels, évolution du coût de la construction, limitation des moyens humains nécessaires à son fonctionnement. La proposition faite au Conseil d'administration intègre ces modifications et portent à un total de 1 010,78 m² la surface du restaurant ; l'enveloppe financière reste inchangée, elle s'élève à 2 652 613 euros et est inscrite au CPER 2000-2006.

Si l'enveloppe financière n'est pas utilisée en totalité, l'IUFM propose que les locaux de l'actuel restaurant soient transformés en Centre culturel artistique et pédagogique.

[Le Conseil adopte le programme technique à l'unanimité \(22 voix\).](#)

Point n°12 : modalités électorales pour 2005/2006.

M. AUGISTROU présente ce point destiné à rendre compte du travail de réflexion mené par la commission électorale durant les dernières semaines. Il s'agissait de trouver des solutions pour améliorer le taux de participation des usagers aux élections du CSP et du CA, l'objectif étant d'introduire un deuxième type de vote, le vote direct, à côté du vote par correspondance. Ce changement impliquerait un remodelage profond du règlement intérieur qui codifie le système électoral de l'établissement, ainsi qu'un travail administratif important. Dans un contexte incertain où les IUFM vont changer de statut, ce travail n'apparaît plus primordial et la dernière commission a envisagé de reporter toute modification éventuelle à une date ultérieure.

Questions diverses :

Projet de convention avec le Centre Régional des Lettres de Midi-Pyrénées (CRL).

M. AUGISTROU présente les principales dispositions de ce projet de convention avec le Centre Régional des Lettres de Midi-Pyrénées qui précise les conditions d'exploitation et de mise à disposition d'un fonds documentaire appartenant au CRL. La convention permettra à l'IUFM, d'héberger, un fonds documentaire de littérature jeunesse appartenant au CRL et comprenant environ 10 000 ouvrages et de l'ouvrir aux usagers de l'IUFM. Ce fonds sera accessible en consultation pour l'ensemble des usagers, mais le prêt ne sera autorisé qu'aux personnels permanents enseignants et enseignants chercheurs de l'IUFM.

M. BELINGUIER demande s'il n'y aurait pas moyen de proposer un peu plus de souplesse dans l'utilisation de ce fonds, car il s'agit d'un fonds considérable qui était très utilisé par les collègues du premier degré, dans les écoles.

M. COURVOISIER lui répond que l'IUFM a déjà obtenu des assouplissements, car à l'origine toute forme de prêt était exclue. Il faut garder en mémoire qu'il s'agit d'un fonds non-renouvelable, ayant une valeur incontestable qu'il convient de protéger. L'IUFM n'a pas les moyens, pour l'instant, de négocier un prêt pour des personnels enseignants autres que ceux de l'établissement. L'IUFM va d'abord installer ces ouvrages et, dans une première étape, les enseignants de l'IUFM pourront les emprunter, il faut progresser par pallier.

Mme VERGNOLLE-MAINAR demande si l'arrivée de ce fonds ne va pas poser des problèmes matériels pour la médiathèque qui à l'heure actuelle est déjà bien remplie.

M. CAUDRON explique que de l'espace a été libéré par le départ d'un certain nombre de collections sur le site de Ranguel, l'opération se renouvellera l'an prochain avec le site de l'avenue de Muret. Des réaménagements de l'espace ont été opérés à l'intérieur de la médiathèque de Saint-Agne et le fonds jeunesse y sera installé sur les rayonnages qui ont été commandés et intégrés dans la base de prêt.

M. COURVOISIER répond à M. CALMELS et précise à propos de la durée d'emprunt des ouvrages prêtés par le CRL que le responsable du Service Commun de Documentation mettra en place des règles de prêt claires permettant aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions.

M. CAUDRON précise, en réponse à la question de M. PAPADOPOULOS sur la possibilité de « scanner » les documents, que les ouvrages ne peuvent être scannés sans l'autorisation des auteurs et des éditeurs.

[Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de convention avec le CRL.](#)

Projet d'accord cadre de coopération entre l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) et l'IUFM.

M. CARRAL, responsable des Relations Internationales, présente ce projet d'accord cadre de coopération avec le Sénégal. Une mission exploratoire est actuellement à l'IUFM pour étudier les modalités de mise en place d'un partenariat. La signature d'une convention cadre est nécessaire, c'est une convention classique définissant les secteurs dans lesquels il pourrait y avoir un partenariat. Chaque fois qu'une action sera entreprise, il y aura un avenant pour préciser l'action et ses modalités de financement.

[Le projet d'accord cadre est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration.](#)

M. le Recteur remercie l'ensemble des membres du Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur de l'IUFM

Christian MERLIN

Marc COURVOISIER